

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 27 janvier 2022

Délibération n°2022-01

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif 2022

Le 27 janvier 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 2

Présents : Jean-Didier Amsler, Patrick Attard, Antoine Bruno, Hélène de Comarmond, Eladio Criado, Bruno Hélin, Michel Jolivet, Patricia Korchef-Lambert, Nathalie Laville, Patrick Leroy, Bruno Marcillaud, Antoine Morelli, Mélanie Nowak, Evelyne Rabardel, Marie-Christine Segui, Nicolas Tryzna, Stéphanie Daumin.

Pouvoir de Richard dell'Agnola à Nicolas Tryzna et d'Audrey Pulvar à Nathalie Laville.

Le quorum étant atteint,

Monsieur Marcillaud a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-1 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015 relatives au vote du budget,

Considérant la nécessité d'organiser, sur la base d'un rapport, un débat sur les orientations budgétaires pour les Syndicats mixtes ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire du budget primitif pour l'année 2021 ;

Considérant les débats en séance du Comité Syndical ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie DAUMIN,

Vu la convention relative à l'assurance chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Vu le contrat d'adhésion proposé par l'URSSAF Ile-de-France compétente qui vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage

Considérant la présence au sein des effectifs d'agents non titulaires susceptible de devoir bénéficier dans l'avenir du régime d'allocation d'assurance aux demandeurs d'emplois dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis est autorisé à adhérer volontairement au contrat d'assurance chômage révocable proposé par l'URSSAF et à verser à l'URSSAF l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même.

Article 2 : autorise sa Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

La Présidente

Par délégation,



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 4 FEV. 2022